

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 13 juillet 2022 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de délégués excusés : 7 Nombre de délégués absents : 1 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de votes : 25  Secrétaire de séance : Romain SOLLIER	VOTE : 25  POUR : 25  CONTRE : 0  ABSTENTION : 0
--	--

**Délibération n° 104-2022****Approbation de la convention de gestion 2022 – 2026 de la plateforme de stockage de bois de l'île Ferlay (Commune de Les Belleville) entre la CCCT et l'ONF**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'Audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
 LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Georges DANIS, Hubert THIERY, Sandra FAVRE (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*), Marie-Pierre FREMIOT, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*), Romain SOLLIER  
 MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Florence SCARPETTA, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Eric Laurent, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*)  
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir de Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON  
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Aurélien ASTRE (*pouvoir à Sandra FAVRE*)  
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Aïcha DEMONNAZ  
 SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)  
 SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

**Absent :**

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Monsieur le Vice-Président en charge des APN rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a acquis deux parcelles auprès du département afin d'aménager une zone de débarquement à destination de l'activité eaux vives.

La collectivité est désormais propriétaire d'une parcelle menant à la déchetterie de l'île Ferlay sur la commune de Les Belleville (Villarlurin) : la parcelle cadastrée section 321 B n°3 d'une surface de 1360 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle était jusqu'à présent utilisée en tant que plateforme pouvant accueillir des bois issus de la Tarentaise, afin d'y être stockés notamment l'hiver, avant d'être transportés vers des scieries d'Auvergne Rhône Alpes.

Afin de régulariser l'occupation de cette parcelle, il est proposé de recourir à une convention entre la CCCT et l'ONF afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières liées au droit d'usage donné à l'ONF par la CCCT et à son exploitation, aux usages de chacune et la surface dédiée pour chacune des activités.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la passation de la convention.

**CONSIDÉRANT** la pertinence de ces deux activités pour l'attractivité du territoire,

**VU** le projet de convention,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de convention;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'ONF et à la mettre en œuvre.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 19 juillet 2022

le secrétaire de séance,



le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*